



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 JUIN 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0207**

Objet : Mise en œuvre du plan d'actions forêt filière bois 2020-2022 - Renouvellement de l'adhésion au dispositif « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain »

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 18
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 JUIL. 2022

et affichage le

08 JUIL. 2022

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 juin 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU

Pouvoir : Cédric ARMANET à Christophe BORG, Michel BASSET à Laurence THERY, Karim CHAMON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à François STEFANI, Pierre FORTE à Patricia BELLINI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Vincent GOUNON, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération n° DEL-2019-0381 du Conseil de communauté de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 29 novembre 2019 relative à l'approbation des plans d'actions triennaux de la politique agricole alimentaire et forestière,
Vu les délibérations n° DEL-2020-0272 en date du 12 octobre 2020 et n° DEL-2021-0106 en date du 29 mars 2021 du Conseil de communauté de la Communauté de communes Le Grésivaudan relatives à l'adhésion à l'outil de financement Sylv'ACCTES

Monsieur Le Président rappelle qu'un des enjeux de la politique forestière du Grésivaudan est d'améliorer la résilience des écosystèmes forestiers et de pérenniser la ressource forestière face au changement climatique. Le Grésivaudan a délibéré en ce sens le 12 octobre 2020 et le 29 mars 2021 pour adhérer à la démarche Sylv'ACCTES, conformément au plan d'actions triennal 2020-2022.
La présente délibération vise à renouveler l'adhésion au dispositif Sylv'ACCTES, et à renforcer les actions sur le territoire en lien avec la mobilisation des fonds privés.

Sylv'ACCTES est un dispositif de financement de travaux forestiers et de plantations permettant de compléter la régénération de la forêt. Un dispositif « crise climatique » peut également être mis en œuvre à la suite d'une attaque parasitaire, de dépérissements de grande ampleur liés à une sécheresse ou une tempête.

Le fonds d'investissement est abondé grâce à du mécénat d'entreprise et à des financements de collectivités. S'agissant d'un processus reconnu « d'intérêt général », les entreprises qui réalisent des dons bénéficient de 60% de crédit d'impôt. Elles peuvent par ailleurs flécher leurs dons sur leur territoire, Sylv'ACCTES assurant une traçabilité des financements.

A ce jour, deux entreprises implantées sur Le Grésivaudan abondent le fonds d'investissement pour des travaux forestiers se déroulant sur les massifs de Belledonne et de Chartreuse.

Les travaux financés doivent s'inscrire dans le cadre de Plans Sylvicoles de Territoire (PST) définissant les itinéraires sylvicoles permettant une meilleure résilience des peuplements face aux impacts du changement climatique, la séquestration de carbone, la biodiversité et la production de bois de qualité. Sur le territoire du Grésivaudan, deux PST sont adoptés :

- un PST Chartreuse, porté et financé par le PNR Chartreuse,
- un PST Belledonne, porté par l'Espace Belledonne.

Ainsi, afin de conforter l'engagement du Grésivaudan dans cette démarche, il conviendrait de :

- renouveler l'adhésion à l'association Sylv'ACCTES, soit 8 000 €/an pour les collectivités de plus de 100 000 habitants, en budget de fonctionnement. Cette adhésion sera effective du 01/11/2022 au 31/10/2023 (l'année 2022 étant déjà en grande partie couverte par l'adhésion prise en 2021). Cette opération financière est inscrite au Budget supplémentaire 2022 du budget principal sur le code gestionnaire FORET - Chap11 – article 6281- analytique FORETRESS
- abonder le fonds d'investissement à hauteur de 25 000 € se décomposant comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

* 20 000 € pour le financement de travaux forestiers sur les massifs de Belledonne et de Chartreuse. Les travaux sont en cours de programmation pour cette année 2022.

* 5 000 € pour la réalisation d'un livret pédagogique de découverte et de compréhension des forêts et de l'usage du bois dans le Grésivaudan à destination de tous les élèves de CM2 pour la rentrée scolaire 2022.

Cette dépense de 25 000 € est inscrite au Budget supplémentaire 2022 du budget principal sur le code gestionnaire FORET – article 20423 – analytique FORETRESS.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **d'abonder le fonds d'investissement à hauteur de 25 000 € en investissement permettant le financement de travaux sur les massifs de Belledonne et de Chartreuse ainsi que la réalisation d'un livret pédagogique ;**
- **de l'autoriser à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

27 JUIN 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

5596 410 1-1

